

**Compétence du tribunal arbitral
: validité d'une clause
compromissoire ne désignant pas
expressément les arbitres (Cour
d'appel de commerce de
Casablanca 2006)**

Identification			
Ref 31132	Jurisdiction Cour d'appel de commerce	Pays/Ville Maroc / Casablanca	N° de décision 1489/2006
Date de décision 31/03/2006	N° de dossier	Type de décision Arrêt	Chambre
Abstract			
Thème Clause Compromissoire, Arbitrage	Mots clés مبدأ استقلالية المحكمين, شرط التحكيم, validité de la clause compromissoire, Recours en annulation d'une sentence arbitrale, Recours en annulation, Principes d'indépendance et d'impartialité des arbitres, liberté contractuelle, Clause compromissoire, Autonomie de la volonté		
Base légale	Source Revue : رحاب المحاكم N° : 8 Année : 2010 Page : 181 -		

Résumé en français

La compétence des arbitres se limite strictement aux litiges expressément prévus par la clause compromissoire. En effet, ladite clause doit être interprétée de manière restrictive, de sorte que les arbitres ne sauraient être investis du pouvoir de statuer sur des questions qui excèdent le cadre contractuel - notamment en ce qui concerne la résiliation, la nullité ou toute demande de compensation non expressément consentie par les parties. Le dépassement de ce champ de compétence constitue un excès de pouvoir susceptible d'entraîner la nullité de la sentence arbitrale, dès lors que ce dépassement porte atteinte à l'ordre public et aux droits de la défense. Par ailleurs, il incombe au président du tribunal de s'assurer que la sentence arbitrale est exempte de vices de procédure ou de fond affectant ces principes fondamentaux.

Résumé en arabe

تقتصر اختصاصات المحكمين على المنازعات المنصوص عليها صراحةً في شرط التحكيم. وبالفعل، ينبغي تفسير الشرط المذكور بطريقة ضيقة، بحيث لا يُمنح المحكمون سلطة البت في مسائل تتجاوز الإطار التعاقدية، ولا سيما فيما يتعلق بالفسخ أو الإطلاق أو أي مطالبة بالتعويض لم يتم الاتفاق عليها صراحةً من قبل الأطراف. ويُعد تجاوز هذا النطاق من الاختصاص إفراطاً في السلطة يُستوجب بطلان الحكم التحكيمي، نظراً لأنه ينتهك النظام العام وحقوق الدفاع. علاوة على ذلك، يقع على عاتق رئيس المحكمة واجب التأكد من

أن الحكم التحكيمي خالٍ من عيوب الإجراء أو عيوب الموضوع التي تمس هذه المبادئ الأساسية.

Texte intégral
